

Réf : DCM202402

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 08/02/2024

Notifiée aux élus le : 08/02/2024

Date de l'affichage : 08/02/2024

**OBJET :** DG - Prise de participation de la commune d'Aigues-Mortes dans le capital de la Société Publique Locale « SPL 30 » par souscription à l'augmentation de capital

### SÉANCE DU MERCREDI 14 FÉVRIER 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le QUATORZE FÉVRIER à 17h30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 08 février 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S :** Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAULLET, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Janine LHUILLIER, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Maguelone CHAREYRE, Stéphanie PIERRON, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

**ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN

Cédric BONATO à Joachim RAMS

Maryline POUGENC à Olivier BERTRAND

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS :** Néant

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Jean-Claude BASCHIOU

**Rapporteur :** Christian LAPISARDI, Conseiller municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du commerce,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 juin 2017 décidant de la participation de la commune d'Aigues-Mortes à la SPL 30 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2020 désignant le représentant de la commune d'Aigues-Mortes à la SPL 30 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2023 approuvant la modification des statuts de la SPL30, l'augmentation de son capital et autorisant le représentant de la commune à voter favorablement aux résolutions de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL 30 ;

Il est rappelé au conseil municipal que la commune d'Aigues-Mortes est, depuis 2017, actionnaire de la SPL 30 à hauteur de 100 € réparti en 1 action d'une valeur nominale de 100 €.

Par délibération en date du 26 octobre 2023, le conseil municipal a autorisé son représentant permanent aux assemblées générales à voter favorablement à l'augmentation de capital de la SPL30 en application de l'article L 1524-1 du code général des collectivités territoriales.

Suivant la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL 30 en date du 30 novembre 2023, il a été décidé d'une augmentation de capital à hauteur de 900 000 €.

La commune d'Aigues-Mortes doit désormais décider du niveau de participation qui sera le sien à l'augmentation de ce capital.

Au regard des enjeux de développement urbain et économique du territoire de la commune et des capacités en termes de portage qu'offrirait la SPL30, il est proposé de souscrire à hauteur de 10 000 euros à l'augmentation de capital de la SPL30, ceci représentant 100 actions de 100 euros chacune (dont 4 actions à titre irréductible et 96 actions à titre réductible).

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la participation de la commune d'Aigues-Mortes à l'augmentation de capital de la SPL30 par une souscription à hauteur de 10 000 euros, correspondant à 100 actions dont 4 actions à titre irréductible et 96 actions à titre réductible.
- **D'autoriser** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** la participation de la commune d'Aigues-Mortes à l'augmentation de capital de la SPL30 par une souscription à hauteur de 10 000 euros, correspondant à 100 actions dont 4 actions à titre irréductible et 96 actions à titre réductible.
- **AUTORISE** le Maire, ou son élu délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 27 février 2024

Le Maire,

Pierre MAUMÉJEAN

Pour le Maire par Délégation  
Le Directeur Général des Services  
Christophe BARONI



**Résultats du vote :**

Délibération 2024-02	DG – Participation au capital de la SPL 30	Pour :	<b>29</b>	UNANIMITÉ
		Contre :	<b>0</b>	NÉANT
		Abstention :	<b>0</b>	NÉANT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication